



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

AMENDMENT / MODIFICATION

001

Tender To: Parks Canada Agency
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à : l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Aménagement paysager et restauration de la végétation – Parc national des Lacs-Waterton (Alberta)		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-17-5044/A		Date: 13 juin 2017
GETS Reference No. – No de référence de SEAG PW-17-00780770		Amendment No. - N° de la modif. 001
Solicitation Closes:		
at – à 14 h	on – le 20 juin 2017	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Joanne S. Cuthbert – joanne.cuthbert@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-4558		Fax No. – No de FAX: (403) 292-4475
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur / de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Title - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 001

Cette modification a été émise pour modifier ce qui suit:

A). Annexe « A », Énoncé des travaux, section 1.02 PROCÉDURES DE MESURE section spécifique 1.02.1.

B). Annexe « B », Base de paiements section 2.2. Tableau des prix unitaires, en particulier les suivants:

- Section 2.2.3.1.;
- 2.2.5.1.;
- Item No 28 et ;
- Item No 29

A). Annexe « A », Énoncé des travaux, section 1.02 PROCÉDURES DE MESURE section spécifique 1.02.1.

Supprimez la section 1.02 ci-dessus et remplacez-la par ce qui suit.

INSÉRER

1.02 PROCÉDURES DE MESURE

- .1 Mesurer l'effort requis pour le contrôle de la végétation au moyen de produits chimiques en nombre d'heures que chaque **équipage** aura consacrées aux tâches ci-dessous :
 - .1 traitement herbicide;
 - .2 repérage sur une carte des lieux de traitement herbicide, au moyen du système mondial de positionnement (GPS).
- .2 Le contrôle de la végétation au moyen de produits chimiques comprend l'approvisionnement en produits chimiques désherbants et leur application, y compris : frais de sous-traitance, préparation et envoi des rapports obligatoires sur les traitements, attestations, nettoyage de déversements éventuels et élimination adéquate des contenants et des matériaux.
- .3 Toute nouvelle application d'un traitement herbicide sur des plantes ou dans des zones déjà traitées par le passé effectuée dans le cadre des travaux visés par le contrat doit être mesurée au moyen des taux horaires indiqués dans le contrat, sauf si le représentant ministériel juge que les traitements herbicides initiaux ne respectaient pas les spécifications du projet ou les pratiques exemplaires de l'industrie en matière de traitement herbicide.

B). Annexe « B », Base de paiements section 2.2. Tableau des prix unitaires, en particulier les suivants:

- **Section 2.2.3.1.;**
- **2.2.5.1.;**
- **Item No 28 et ;**
- **Item No 29**

Supprimer l'annexe B - Bases de paiement dans son intégralité et le remplacer par ce qui suit.

INSÉRER

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

1. PRIX UNITAIRES FERMES

- 1.1. Des prix unitaires fermes seront versés à l'entrepreneur pour avoir respecté de façon satisfaisante les obligations prévues au contrat, comme il est précisé ci-après.
- 1.2. Tous les prix sont en dollars canadiens, les taxes applicables sont en sus, la destination FAB, les droits de douanes canadiennes et les taxes d'accise sont inclus.
- 1.3. Les soumissionnaires doivent fournir des prix unitaires pour l'article de chaque ligne.
- 1.4. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur en cas de changements à la conception, de modification ou d'interprétation des travaux, sauf s'ils ont été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur intégration aux travaux.
- 1.5. Le paiement des travaux sera fait conformément aux prix indiqués dans les tableaux ci-dessous.
- 1.6. Pour les articles à prix unitaires, des paiements progressifs doivent être faits en fonction de la quantité de travail effectué et accepté par le représentant de Parcs Canada. Fournir au représentant de Parcs Canada, pour chaque demande d'avance, des données de mesure à chaque étape des travaux afin d'appuyer la quantité de demandes d'avances pour chaque article à prix unitaire.

2. SERVICES REQUIS

2.1. Tableau des montants forfaitaires

2.1.1. Nous rappelons aux soumissionnaires qu'il leur incombe d'inclure dans leur soumission tous les travaux, tels qu'ils sont décrits à l'annexe « A ». Le prix des travaux qui ne figurent pas dans le tableau des prix unitaires, notamment la mobilisation et la démobilisation, etc., sera inscrit dans le tableau des prix forfaitaires et reporté au montant total de la soumission.

No	DESCRIPTION des travaux, des végétaux ou du matériel	UNITÉ DE MESURE (A)	QUANTITÉ ESTIMÉE (B)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (C)
1	Pour les travaux décrits à l'annexe « A » (ne comprend pas les coûts pris en compte dans le tableau des prix unitaires)	Montant forfaitaire	1	\$
I	MONTANT FORFAITAIRE TOTAL			\$

No	DESCRIPTION des travaux, des végétaux ou du matériel	UNITÉ DE MESURE (A)	QUANTITÉ ESTIMÉE (B)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (C)
1	Pour les travaux décrits à l'annexe « A » (ne comprend pas les coûts pris en compte dans le tableau des prix unitaires)	Montant forfaitaire	1	\$
I	MONTANT FORFAITAIRE TOTAL			\$

2.2 Tableau des prix unitaires

2.2.1. Récolte de semences indigènes

2.2.1.1. Le paiement pour la récolte de semences indigènes sera fait selon le prix unitaire par kilogramme de semences livrées.

2.2.1.2. Le prix unitaire pour la « récolte de semences indigènes » est considéré comme une rémunération complète pour l'ensemble du matériel, des travaux et de l'équipement nécessaires à la récolte de la bonne valeur culturale, notamment : recherche d'emplacements et de moments adéquats pour le prélèvement de semences selon les espèces; équipement nécessaire à la récolte de semences; frais de sous-traitance; obtention de tous les permis et de toutes les autorisations d'accès nécessaires pour effectuer les travaux; nettoyage et traitement des semences; obtention des certificats d'analyse (y compris les résultats des essais de germination et de pureté); remise en place des semences rejetées; achat de semences indigènes offertes sur le marché (nécessite l'approbation du représentant ministériel); nettoyage quotidien des zones de travail; contrôle de la circulation, au besoin; élimination de l'intégralité des matériaux en surplus et des déchets à l'extérieur du site; tout autre travail nécessaire pour terminer les travaux à la satisfaction du représentant ministériel.

2.2.2. Multiplication

2.2.2.1. La multiplication du matériel sera payée par motte, en soustrayant les plants rejetés.

2.2.2.2. Le prix unitaire pour la « multiplication » est considéré comme une rémunération complète pour l'ensemble du matériel, des travaux et de l'équipement nécessaires à la multiplication, notamment : recherche d'emplacements et de moments adéquats pour la récolte

des propagules selon les espèces; équipement nécessaire à la récolte de propagules; frais de sous-traitance; obtention de tous les permis et de toutes les autorisations d'accès nécessaires pour effectuer les travaux; nettoyage et traitement des propagules, au besoin; remise en place des mottes rejetées; achat de semences indigènes; nettoyage quotidien des zones de travail; contrôle de la circulation, au besoin; élimination de l'intégralité des matériaux en surplus et des déchets à l'extérieur du site; tout autre travail nécessaire pour terminer les travaux conformément aux exigences du représentant ministériel.

- 2.2.2.3.** Si le projet est retardé et que l'entrepreneur doit retenir les mottes pendant plus de 30 jours après la période de livraison indiquée à la section 2.01.3.1, et si les mottes ont atteint la qualité nécessaire pour être expédiées, des frais de conservation de 5 % par mois s'appliqueront.

2.2.3. Contrôle de la végétation au moyen de produits chimiques

- 2.2.3.1.** Taux horaire d'équipage du contrôle de la végétation au moyen de produits chimiques doit comprendre tous les coûts afférents à la fourniture et à l'application des produits chimiques de lutte contre la végétation, notamment : frais de sous-traitance, homologation, nettoyage de contaminations accidentelles et élimination adéquate de conteneurs et de matériaux.
- 2.2.3.2.** L'application répétée d'herbicides sur des plantes ou dans des zones qui ont déjà été traitées par le passé, dans le cadre des travaux visés par ce contrat, sera mesurée et payée au moyen des taux horaires indiqués dans le contrat, sauf si le représentant ministériel juge les applications d'herbicides initiales non conformes aux spécifications du projet ou aux pratiques exemplaires de l'industrie en matière de traitement herbicide.

2.2.4. Transplantation en mottes

La transplantation en mottes sera payée par motte, comme le confirme la feuille de route pour la quantité de végétaux livrée sur le site, en soustrayant les plants rejetés.

- 2.2.4.1.** Le coût de la plantation en mottes comprendra tous les coûts associés à l'entreposage sur place, aux soins, au transport depuis la zone d'entreposage jusqu'aux sites de plantation, et à la plantation en mottes.
- 2.2.4.2.** Le coût de la plantation en mottes comprendra l'installation d'une clôture temporaire ainsi que tous les coûts liés à la fourniture et à l'installation de la clôture temporaire, notamment : main-d'œuvre, clôtures, piquets de clôtures, matériel de fixation de la clôture aux piquets ainsi qu'entretien et réparation de la clôture.

2.2.5. Contrôle de la végétation par des moyens mécaniques

- 2.2.5.1.** Le contrôle de la végétation par des moyens mécaniques sera mesuré en nombre d'heures que chaque équipage aura consacrées aux tâches ci-dessous.
- 2.2.5.1.1.** Cartographier le lieu des infestations de mauvaises herbes où doivent être utilisés des moyens mécaniques de contrôle de la végétation au moyen d'un GPS, selon les renseignements fournis dans le formulaire de repérage des mauvaises herbes et de désherbage.
- 2.2.5.1.2.** Remplir les formulaires et les rapports nécessaires.
- 2.2.5.1.3.** Arroser des végétaux.
- 2.2.5.1.4.** Effectuer des activités de désherbage mécanique.
- 2.2.5.1.5.** Tondre l'herbe et les mauvaises herbes.

No	DESCRIPTION DES TRAVAUX, DES VÉGÉTAUX OU DU MATÉRIEL	UNITÉ DE MESURE	QUANTITÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE FERME (B)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (C)
1	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Pseudoroegneria spicata</i> (agropyre à épi)	kilogramme	40	\$	\$
2	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Agropyron trachycaulum</i> (élyme à chaumes rudes)	kilogramme	20	\$	\$
3	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Bromus carinatus</i> (brome marginé)	kilogramme	10	\$	\$
4	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Bromus vulgaris</i> (brome du Columbia)	kilogramme	10	\$	\$
5	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Calamagrostis canadensis</i> (calamagrostide du Canada)	kilogramme	20	\$	\$
6	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Calamagrostis rubescens</i> (calamagrostide rouge)	kilogramme	20	\$	\$
7	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Danthonia parryi</i> (danthonie de Parry)	kilogramme	10	\$	\$
8	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Deschampsia caespitosa</i> (deschampsie cespiteuse)	kilogramme	20	\$	\$
9	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Elymus glaucus</i> (élyme glauque)	kilogramme	15	\$	\$
10	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Festuca campestris</i> (fétuque scabre)	kilogramme	40	\$	\$
11	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Festuca idahoensis</i> (fétuque d'Idaho)	kilogramme	30	\$	\$
12	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Festuca saximontana</i> (fétuque des Rocheuses)	kilogramme	40	\$	\$
13	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Koeleria macrantha</i> (koelérie à crêtes)	kilogramme	10	\$	\$
14	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Poa juncifolia</i> (pâturin du Nevada)	kilogramme	40	\$	\$
15	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Poa palustris</i> (pâturin des marais)	kilogramme	5	\$	\$
16	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Stipa columbiana</i> (<i>nelsonii</i>) (stipe de Nelson)	kilogramme	20	\$	\$
17	Récolte/livraison de semences indigènes : <i>Carex pensylvanica</i> (carex des forêts)	kilogramme	10	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-17-5044/A

Amd. No. - N° de la modif.
01

Contracting Authority - Autorité contractante
Joanne S. Cuthbert

GETS Ref. No. - N° de réf. SEAG
PW-17-00780770

Title - Sujet
Aménagement paysager et restauration de la végétation – Parc national des Lacs-Waterton (Alberta)

No	DESCRIPTION DES TRAVAUX, DES VÉGÉTAUX OU DU MATÉRIEL	UNITÉ DE MESURE	QUANTITÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE FERME (B)	PRIX TOTAL ESTIMÉ (C)
20	Multiplication : <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (raisin d'ours)	chacun	1 000	\$	\$
21	Multiplication : <i>Elaeagnus commutata</i> (chalef argenté Wolf)	chacun	100	\$	\$
22	Multiplication : <i>Juniperus communis</i> (genévrier horizontal)	chacun	100	\$	\$
23	Multiplication : <i>Juniperus communis</i> (genévrier commun)	chacun	100	\$	\$
25	Multiplication : <i>Prunus virginiana</i> (cerisier de Virginie)	chacun	100	\$	\$
26	Multiplication : <i>Shepherdia canadensis</i> (shépherdie du Canada)	chacun	100	\$	\$
27	Multiplication : <i>Symphoricarpos occidentalis</i> (symphorine de l'Ouest)	chacun	200	\$	\$
28	Contrôle de la végétation par des moyens mécaniques	Par équipage par heure	350	\$	\$
29	Contrôle de la végétation au moyen de produits chimiques	Par équipage par heure	100	\$	\$
30	Transplantation en mottes – Installation seulement	chacun	3 000	\$	\$
II	SERVICES REQUIS PRIX TOTAL ESTIMÉ (Égale la somme de la colonne C)				\$

PRIX ÉVALUÉ GLOBAL DE LA SOUMISSION (Égale la somme des services requis I et II)	\$
--	-----------

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.